

Schéma territorial transitoire d'aide aux étudiants



Aide
Santé
Projets
Réussite
Formation
Parcours mobilité
Bourse **Supérieur**
Apprentis Valorisation
étudiants oraux **CONCOURS**
Grandes écoles bachelier
Réussite étudiante Dépenses
Rentrée **Santé**
Transport ferroviaire champ
Bourses sanitaires et sociales
Projets individuels
Parcours qualifiants Aide régionale
Apprentissage
Financements projets
Candidats Filières
Mobilité
Réussite Santé
Grandes Ecoles
Aides

L'accession d'une proportion toujours croissante de jeunes à l'enseignement supérieur implique une grande diversification des publics accueillis.

La Collectivité de Corse a la volonté de participer à la réussite de ces étudiants en leur apportant une aide financière.

SCHÉMA D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

1- Aide à la mobilité :

- 1-1 Mesure 1 : Bourse de mobilité pour les étudiants du supérieur
- 1-2 Mesure 2 : Bourse mobilité apprentis

2 - Aide à la valorisation des étudiants :

- 2-1 Mesure 1 : Aide au passage des oraux des concours aux Grandes Écoles
- 2-2 Mesure 2 : Aide aux meilleurs bacheliers

3 - Aide à la réussite étudiante :

- 3-1 Mesure 1 : Aide aux dépenses de rentrée
- 3-2 Mesure 2 : Aide à la santé
- 3-3 Mesure 3 : Aide au transport ferroviaire

4 - Aide au champ sanitaire et social

- 4-1 Mesure 1 : Bourses sanitaires et sociales

5 - Aide aux projets individuels

- 5-1 Mesure 1 : Aide aux parcours qualifiants

6 - Aide «Fonds d'urgence aux étudiants»

- 6-1 Mesure 1 : Aide fond d'urgence aux étudiants

ANNEXES

- les différents dossiers de candidatures de bourses
- les procédures



DISPOSITIF 1 : AIDE À LA MOBILITÉ

La mobilité est un vecteur important d'insertion professionnelle, d'ouverture vers le monde pour les jeunes et représente un véritable enjeu pour le territoire. Consciente de l'intérêt de cette démarche, la Collectivité de Corse a la volonté d'apporter une aide financière pour accompagner la mobilité internationale des étudiants dans le cadre de leur cursus.

Une aide complémentaire forfaitaire peut être également attribuée pour les étudiants en stage sur le continent.

Le programme aide à la mobilité se décline en deux mesures :

- Mesure 1-1 Bourse de mobilité pour les étudiants du supérieur
- Mesure 1-2 Bourse de mobilité apprentis dont le CFA est sur le continent

MESURE 1-1 Bourse de mobilité pour les étudiants du supérieur

Bénéficiaires	Les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'Etat au moins de niveau 3, jusqu'au master peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un séjour d'étude à l'étranger, ou un stage sur le continent ou à l'étranger, dès lors que celui-ci est obligatoire dans leur cursus de formation. Le stage ou le séjour se déroulant en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire, et pour les étudiants étrangers hors pays d'origine. Durant le cursus universitaire, l'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines. L'aide n'est pas cumulable avec la bourse de mobilité Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette bourse n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Collectivité de Corse.
Contenu	Bourse de mobilité pour la réalisation de séjour d'étude à l'étranger ou de stage sur le continent ou à l'étranger . • Permettre aux étudiants d'effectuer un stage individuel ou un séjour d'étude, obligatoire dans une formation dispensée en Corse.
Montant de la bourse	• Pour les stages sur le continent : une aide forfaitaire de 400 € par année universitaire • Pour les séjours d'étude et stages à l'étranger : un versement avant le départ , dont le montant est fonction de la destination et 400 € par mois pendant la durée du séjour.
• Instruction • Attribution • Modalités	• Pour les étudiants de l'Université de Corse, les dossiers sont instruits et mandatés par l'Université de Corse, conformément à la convention. Pour les autres : • les dossiers sont à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse ; • les dossiers complets sont transmis à la Collectivité de Corse ; • les dossiers sont instruits par la Collectivité de Corse ; • la Collectivité de Corse attribue les bourses de mobilité (Selon les fonds disponibles) ; • la bourse est versée de la façon suivante : - le premier montant destiné à contribuer aux frais de transport est versé avant le départ en fonction de la destination, et calculé suivant une grille (jointe en annexe) ; - dès réception du certificat d'arrivée émanant de l'organisme d'accueil, un versement de 75% du montant des mensualités afférentes à la prise en compte de la durée du séjour sera mandaté ; - dès réception du certificat de fin de séjour, et du rapport final remis par l'étudiant le solde sera mandaté ; - en cas d'interruption de la mobilité, l'étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement l'allocation perçue.
Critères d'éligibilité	• Être en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, délivrant des diplômes certifiés par l'État au moins de niveau 3, jusqu'au master. • Ne pas être inscrit à Pôle Emploi et ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle. • Ne pas exercer d'activité salariée, sauf apprentissage.
Critères d'évaluation de la mobilité	• L'étudiant bénéficiaire d'une bourse de mobilité s'engage : - à remettre à la Collectivité de Corse un rapport de fin d'études ou de stage sur la base d'un questionnaire élaboré par la Collectivité de Corse ; - à répondre à une enquête de suivi.
Critères d'évaluation de la mesure	• Nombre de bénéficiaires. • Lieux de stage. • Lieux de séjour. • Taux de réussite. • Taux d'insertion professionnelle.
Budget annuel	• 150 000 € Budget Collectivité de Corse «vie étudiante» • 300 000 € Université de Corse

CALCUL DES BOURSES DE MOBILITE D'ÉTUDES ET DE STAGES

La bourse attribuée par étudiant est fonction :

- du montant attribué avant le départ conformément au barème ci-joint, établi suivant la destination sur la base de mensualité de 400€,
- de la durée du séjour, soit 400€ par mois,
- durant le cursus de l'Université de Corse, l'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines.

BAREME MENSUALITE AVANT LE DEPART				
PAYS	PROCHE : 1	MOYEN : 2	LOIN : 3	TRES LOIN : 4
	400€	800€	1200€	1600€
AFRIQUE				
Afrique Orientale		2		
Afrique Centrale		2		
Afrique Septentrionale	1			
Afrique Australe		2		
Afrique Occidentale		2		
AMERIQUES				
Amérique Latines et caraïbes			3	
Amérique Centrale			3	
Amérique du sud				4
Amérique Septentrionale			3	
ASIE				
Asie Centrale		2		
Asie Orientale				
Asie Méridionale		2		
Asie Sud-Est				
Asie Occidentale		2		
EUROPE				
Europe Orientale		2		
Europe Septentrionale		2		
Europe Méridionale	1			
Europe Occidentale	1			
OCEANIE				
Australie et Nouvelle Zélande				4
Mélanésie				4
Micronésie				4
Polynésie				4

Source : pays suivant la classification de l'ONU

MESURE 1-2 Bourse de mobilité formation des apprentis

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Les étudiants apprentis dans le supérieur dans une formation non dispensée en Corse et ayant signé un contrat de travail en Corse (siège de l'établissement employeur) peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité.
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Permettre aux étudiants dont la formation théorique d'apprentis se déroule sur le continent de bénéficier de frais de déplacement.
Montant de la bourse	<ul style="list-style-type: none">• Frais de déplacement avec un plafond annuel de 1 000 €.
• Instruction • Attribution • Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Service Collectivité de Corse «apprentissage», au vu des critères d'éligibilité procède à l'instruction des dossiers déposés par les candidats. <p>Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Être apprenti• Suivre une formation en apprentissage non dispensée en Corse.• Être sous contrat de travail en Corse.• Dans la limite du budget disponible de la Collectivité de Corse pour le fonds d'aide à la mobilité.• Domiciliation fiscale de l'apprenti en Corse.• Sous réserve d'assiduité aux cours de CFA.
Justification de l'utilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none">• Une fois l'aide notifiée, l'apprenti doit fournir une attestation de présence mensuelle en CFA, ainsi que les justificatifs de transport.
Critères d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Le nombre de bénéficiaires du dispositif, études suivies.• Réussite aux examens.
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Budget Collectivité de Corse «apprentissage».• Versement aux étudiants en une seule fois sur présentation des justificatifs.
Budget annuel	<ul style="list-style-type: none">• 20 000 €.



DISPOSITIF 2 : AIDE À LA VALORISATION DES ETUDIANTS

La diversité des projets et des potentialités des étudiants retient toute notre attention, conscients de l'importance de la réussite de leur formation, pour chacun d'entre eux mais aussi pour notre devenir collectif.

Le programme se décline en deux mesures :

- Mesure 2-1 Aide au passage des oraux des concours aux Grandes Écoles.
- Mesure 2-2 Aide aux meilleurs bacheliers.

MESURE 2-1 Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles	
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les étudiants de deuxième année CPGE de l'Académie de Corse, admissibles au concours des Grandes Écoles, peuvent prétendre à une aide financière, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission.
Financement	15 000 € mis à la disposition des établissements concernés, et répartis entre eux au prorata du nombre d'élèves inscrits en 2ème année de classe préparatoire aux grandes écoles, et du nombre d'admissibles de l'année.
Convention	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat entre la Collectivité de Corse et les lycées, support des CPGE.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Admissibilité au concours Grandes Écoles. • Domiciliation fiscale en Corse.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Critères sociaux, la répartition est réalisée par péréquation pour chaque étudiant en fonction des revenus des parents.
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats sur dossiers, l'intégralité de la somme attribuée à l'Établissement devant être dépensée à cette fin.
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Budget Collectivité de Corse «vie étudiante» • Versement à l'établissement en une seule fois.
Justification de l'utilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission annuelle d'un état signé par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'établissement identifiant les opérations de paiement liées au dispositif.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • L'établissement devra transmettre : <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de bénéficiaires du dispositif, études suivies ; - suivi des bénéficiaires
Budget annuel	<ul style="list-style-type: none"> • 15 000 €

MESURE 2-2 Aide aux meilleurs bacheliers

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Cette mesure permet de récompenser les jeunes bacheliers de Corse ayant obtenu la mention «très bien» au baccalauréat, afin de reconnaître leur excellence et de les soutenir dans la poursuite de leur cursus de formation universitaire ou professionnelle.
Financement	La gratification financière est fixée à 500 € par récipiendaire.
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none">• Au moment de la parution des résultats du baccalauréat, le service en charge de la gestion se rapproche du rectorat pour connaître le nombre de jeunes ayant décroché la mention « Très bien ».• Envoi de courrier individuel afin de réceptionner les RIB.• Le mandatement s'effectue par virement bancaire.
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Budget Collectivité de Corse «vie étudiante».
Budget annuel	<ul style="list-style-type: none">• 145 000 €



DISPOSITIF 3 : AIDE À LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE

Le constat d'un accroissement important de la précarité étudiante est partagé par l'Université et le CROUS.

Face à la nécessité de lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants, la Collectivité de Corse a engagé une démarche destinée à contribuer à la prise en compte de cette politique.

Un dispositif de soutien s'articule autour de 3 mesures.

- Mesure 3-1 : Aide aux dépenses de rentrée
- Mesure 3-2 : Aide à la santé
- Mesure 3-3 : Aide au transport ferroviaire

MESURE 3-1 Aide aux dépenses de rentrée

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p>La Collectivité de Corse souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants non redoublants, dont le foyer fiscal est en Corse inscrits dans un cursus post-bac jusqu'au Master :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle gérée par les services du CROUS de Corse. • Les étudiants du supérieur du domaine sanitaire et social, bénéficiaires d'une bourse peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle attribuée par les services de la Collectivité de Corse. • Les étudiants non boursiers inscrits dans un cursus post bac en Corse en formation initiale à l'exception de l'apprentissage, sous condition de ressources • Les étudiants inscrits dans un cursus post bac en formation initiale à l'exception de l'apprentissage dans une filière n'existant pas en Corse, sous condition de ressources, pour des formations donnant lieu à des diplômes reconnus.
Attribution Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • 350 € boursiers de l'académie de Corse et boursiers de la filière sanitaire et sociale <p>Pour tous les autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 350 € si RBG = ou < à 20 000 € • 250 € si RBG = entre 20 000 € et 37 000 € • 200 € si RBG = entre 37 000 € et 45 000 € <p style="text-align: right;">RBG : revenu brut global</p>
Convention	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat entre la Collectivité de Corse et le CROUS. • Partenariat entre la Collectivité de Corse et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales. • Le montant global annuel de la subvention pour le CROUS s'élève à 670 000 € répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Aides destinées aux étudiants : 660 000 €, - Frais de gestion : 10 000 €. • De plus, la Collectivité de Corse abonde la ligne budgétaire destinée aux versements des bourses sanitaires et sociales d'un montant nécessaire mandatées par un prestataire.
Critères d'éligibilité	<p>Ces étudiants doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter un foyer fiscal en Corse ; - être boursiers du CROUS ou de la Collectivité de Corse, bourse (sanitaire et sociale) ; - ne pas être redoublant, ne pas avoir changé de filière sauf équivalence dans une année supérieure ; - être inscrit dans une formation initiale hors apprentissage.
Instruction et attribution	<p>Le CROUS procède à l'instruction des dossiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les non boursiers les dossiers sont téléchargeables sur le site de la Collectivité de Corse. • Les services de la Collectivité de Corse procèdent à l'instruction des dossiers.
Versement de l'aide	<p><u>Pour les boursiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CROUS procède à l'instruction et à l'attribution de l'aide, conformément à la convention de partenariat précitée. • L'organisme liquidateur des bourses procède au versement de l'aide aux étudiants boursiers sanitaires et sociaux. <p><u>Pour les autres étudiants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services de la Collectivité de Corse procède à l'instruction et au mandatement <ul style="list-style-type: none"> - Versé en début d'année universitaire.
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Budget Collectivité de Corse «vie étudiante».
Justification de l'utilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales s'engage à fournir à la Collectivité de Corse une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS et l'organisme liquidateur s'engagent à fournir à la Collectivité de Corse, ainsi que les services de la Collectivité de Corse une liste nominative mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - les montants attribués ; - l'année d'étude et filière d'enseignement ; - l'établissement d'enseignement fréquenté.
Budget annuel	<ul style="list-style-type: none"> • CROUS : 667 000 € • Bourses sanitaires et sociales : 90 000 € • Collectivité de Corse : 350 000 €

MESURE 3-2 Aide de santé

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Afin d'alléger la charge financière que représente la souscription à une complémentaire santé, la Collectivité de Corse a décidé de proposer à chaque étudiant boursier, dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, de bénéficier de 90 € pour souscrire une complémentaire santé nécessaire à la poursuite d'études dans de bonnes conditions.
Attribution Contenu	Chaque boursier devra être en mesure de fournir la preuve de son adhésion à une mutuelle étudiante ou à une mutuelle parentale acquittée pour l'étudiant.
Convention	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat entre la Collectivité de Corse et le CROUS et l'organisme gestionnaire de bourses sanitaires et sociales
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants inscrits dans une formation post bac de l'académie de Corse. • Les bénéficiaires de cette aide doivent être boursiers du CROUS ou de la Collectivité de Corse (bourse sanitaire et sociale) ou reconnus « en difficulté » par les services sociaux du CROUS de Corse. • Étudiant dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse. • Cette mesure n'est pas cumulable avec le régime de formation continue. • Les étudiants bénéficiant déjà de la CMU complémentaire, ou de toute autre aide à l'adhésion à une mutuelle versée notamment par la CPAM ne peuvent pas bénéficier de cette aide.
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> • L'étudiant doit produire une demande d'aide individuelle forfaitaire indiquant la souscription à une mutuelle (cadre réservé à la mutuelle dûment complété) ou une photocopie de la carte de mutuelle. Le CROUS et la Collectivité de Corse procèdent à l'instruction des dossiers.
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Les services du CROUS et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales, sont chargés du paiement des aides. • Les services de la Collectivité de Corse notifient à l'étudiant bénéficiaire le montant de l'aide.
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Budget Collectivité de Corse « vie étudiante » • Budget Collectivité de Corse «sanitaire et social»
Justification de l'utilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS et l'organisme liquidateur des bourses sanitaires et sociales s'engagent à fournir à la Collectivité de Corse une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable du CROUS.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Comme établi par voie conventionnelle, le CROUS s'engage à fournir à la Collectivité de Corse une liste nominative mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> - les noms et prénoms des bénéficiaires ; - l'année d'étude et filière d'enseignement.
Budget annuel	<ul style="list-style-type: none"> • CROUS : 100 000 € • Collectivité de Corse «sanitaire et social» 18 000 €

MESURE 3-3 Aide au transport ferroviaire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Privilégier l'accès des étudiants du supérieur au transport ferroviaire.• S'inscrire résolument dans une logique de développement durable.• Prévenir l'accidentologie des jeunes
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Gratuité du tarif du transport ferroviaire sur les 10 mois concernés par une année d'enseignement supérieur (de septembre de l'année N, à juin inclus N+1) du lieu de résidence de l'étudiant à l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté.
Attribution	<ul style="list-style-type: none">• Carte d'abonnement délivrée sous réserve de production des documents à fournir à tous les étudiants inscrits dans une formation post-bac de l'académie de Corse.
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none">• Budget Collectivité de Corse «transports»
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de bénéficiaires,- Établissement d'enseignement fréquenté.- Domiciliation.



DISPOSITIF 4 : AIDE CHAMP SANITAIRE ET SOCIAL

Les Régions depuis la Loi de décentralisation sont désormais compétentes en matière de formations sanitaires et sociales.

Dans la mesure 4-1, le présent cadre d'intervention définit des aides régionales ouvertes aux étudiants stagiaires et élèves des formations autorisées du sanitaire et agréées du social par la Collectivité de Corse. En annexe, le dossier de candidature et la notice d'information de ces aides.

Conformément à la législation, le barème des bourses est calqué sur celui des bourses sur critères sociaux accordées par le CROUS.

Cette mesure est gérée par le service des formations sanitaires et sociales

MESURE 4-1 Bourses sanitaires et sociales	
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p>Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du code de la santé publique) ; - aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Collectivité de Corse (article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles).
Attribution Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève et l'étudiant dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. • L'attribution de la bourse se décide en prenant en compte deux éléments : <ul style="list-style-type: none"> - le niveau de ressources déclarées du demandeur/demandeuse ou de sa famille ; - les charges qu'il/elle doit supporter (points de charges). • Le barème et le montant des bourses est conforme au règlement en vigueur fixé dans l'annexe jointe.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être inscrit dans une formation initiale ci-dessus mentionnée. • Présence obligatoire durant la formation. <p>Personnes ne pouvant pas bénéficier d'une bourse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les salarié-e-s du secteur privé et du secteur public, quel que soit leur statut, y compris les personnes : <ul style="list-style-type: none"> - en contrat de qualification ou de professionnalisation ; - en contrat d'apprentissage ; - en congé individuel de formation. • Les bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - d'une autre bourse d'étude ; - d'une rémunération de la formation professionnelle dans un dispositif d'insertion ou une action qualifiante.
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> • La Collectivité de Corse adresse aux responsables de ces centres de formation les dossiers de demande accompagnés de la notice d'information et de la liste des pièces justificatives. • Ces dossiers doivent être remis aux intéressés des connaissances des résultats des concours. • Les dossiers sont instruits par les services de la Collectivité de Corse 15 jours après la rentrée en formation • Le résultat de l'instruction est soumis à une Commission technique consultative. • La commission est chargée de donner son avis sur les dossiers préalablement instruits au regard des règles imposées par le décret et des critères posés par l'Assemblée de Corse, (annexe jointe). • Le conseil Exécutif de Corse attribue les bourses.
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Les services de la Collectivité de Corse notifient à l'étudiant bénéficiaire le montant de l'aide. • L'organisme liquidateur est chargé de payer les bourses mensuellement.
Financement de la mesure	Budget Collectivité de Corse «sanitaire et sociale»
Justification de l'utilisation des fonds	Comme établi par voie conventionnelle, l'organisme liquidateur s'engage à fournir à la Collectivité de Corse une situation annuelle des dépenses réalisées et certifiées par l'agent comptable, ainsi que des statistiques.
Budget annuel	900 000 €



DISPOSITIF 5 : AIDE AUX PROJETS INDIVIDUELS

La Collectivité de Corse s'engage aux côtés des étudiants afin de participer à aux développements d'actions en faveur de projets individuels

-- Mesure 5-1 : Aide régionale aux parcours qualifiants.

MESURE 5-1 Aide aux Parcours Qualifiants (APQ)	
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p>Sur la base d'un partenariat entre la Collectivité de Corse et les établissements d'enseignement supérieur concernés, les étudiants inscrits peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière afin d'effectuer un Parcours Qualifiant intégré au cursus de formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide ne pourra excéder 12 mois soit 52 semaines. <p>Le parcours doit être étroitement corrélé à un besoin de compétences clairement identifié par la Collectivité de Corse et comporter travaux dirigés et mise en situation professionnelle.</p>
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Cette aide vise à permettre aux étudiants d'effectuer dans de bonnes conditions matérielles un parcours qualifiant de nature à engendrer un niveau de frais de scolarité élevé.
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant de l'aide sera fonction du projet élaboré et des capacités contributives de la Collectivité de Corse, et un montant individuel maximum de 6 000 € par bénéficiaire et pour 12 mois.
Convention	<ul style="list-style-type: none"> • Convention entre la Collectivité de Corse et l'étudiant.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être étudiant dans un cursus post-bac en Corse, dans une formation intégrant un « parcours qualifiant ». • Répondre aux critères de sélection mis en place pour la formation par l'établissement. • Qualité du projet professionnel. • Lettre de motivation. • Ne pas bénéficier d'autres financements publics.
Attribution	<p>La Collectivité de Corse, procède à la mise en paiement des aides, par le biais de conventions sur la base d'une sélection opérée par un jury dans lequel siègent les équipes pédagogiques des établissements concernés et des représentants de la Collectivité de Corse.</p>
Versement de l'aide	<p>Versement de l'aide en trois fois à chaque étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dès sélection par l'établissement et attestation de commencement de la formation ; • 2ème acompte et solde sur présentation d'une attestation de l'établissement de poursuite de la formation.
Financement	<p>Budget Collectivité de Corse «vie étudiante»</p>
Justification de l'utilisation des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'inscription. • Attestation d'assiduité. • Attestation de fin de formation. • Rapport final d'exécution fourni par l'étudiant.
Critères de suivi d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de bénéficiaires. • Taux de réussite aux examens. • Lieux de stage ou de mise en situation professionnelle. • Rapport final d'exécution fourni par l'établissement. • Insertion professionnelle.
Budget annuel	<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 €



DISPOSITIF 6 : AIDE FONDS D'URGENCE AUX ETUDIANTS

Certains étudiants représentent un public fragile, car leur situation cumule des contraintes qui peuvent entraîner une situation de précarité. Cette notion de précarité peut être ponctuelle, passagère, et les étudiants ne font pas forcément la démarche auprès des services sociaux de l'Université et du Crous, pour demander une aide.

La Collectivité de Corse, riche de son réseau d'acteurs sociaux rayonnant sur tout le territoire insulaire, pourra apporter une aide ponctuelle sur la base d'une bonne connaissance de la situation des familles, en mettant en oeuvre un fonds d'urgence réservé aux étudiants en difficulté.

- Mesure 6-1 : Aide régionale « fonds d'urgence aux étudiants »

MESURE 6-1 Aide d'urgence en faveur des étudiants	
Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	<p>La jeunesse constitue une des priorités de la Collectivité de Corse.</p> <p>Le constat d'un accroissement important de la précarité étudiante est partagé par les organismes en lien avec les étudiants.</p> <p>Face à la nécessité de lutter contre la dégradation des conditions de vie des étudiants, la Collectivité de Corse a engagé une démarche destinée à contribuer à la prise en compte de cette politique.</p> <p>La précarité étudiante augmente en même temps que le coût de la vie et le nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur</p> <p>L'aide d'urgence ponctuelle doit permettre de prendre en compte des situations nouvelles, imprévisibles, qui interviennent en cours d'année universitaire. Ces situations, de par leur gravité, nécessitent qu'une aide ponctuelle soit apportée pour permettre à l'étudiant de poursuivre ses études.</p> <p>Ces situations seront attestées par une évaluation sociale, produite par les assistantes sociales réparties sur tout le territoire insulaire, sur la base du reste à vivre des familles.</p> <p>Elles seront, de par leur connaissance du terrain et leur implication dans les familles à même de détecter, écouter, renseigner, aider les étudiants en situation de précarité.</p>
Attribution et Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation sera produite sur justificatifs et analyse des situations. • Montant de l'aide maximum : 1 000 € par année universitaire, et les montants seront attribués en fonction de la pertinence du dossier.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants inscrits dans une formation post bac de l'académie de Corse en formation initiale. • Foyer fiscal en Corse. • L'aide est cumulable avec les autres bourses.
Instruction et Attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes d'aide en urgence sont examinées périodiquement par une commission restreinte pour avis, avant présentation au Conseil exécutif. • Informations transmises au CROUS de Corse.
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Mandatement en une seule fois
Financement de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Budget Collectivité de Corse «vie étudiante»
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • À l'issue de l'année universitaire, les assistances sociales devront produire pour chaque étudiant aidé une fiche de suivi. • Cette mesure a été créée à titre expérimentale, une évaluation à 6 mois sera effectuée et pourra bénéficier d'un réajustement.
Budget annuel	<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 €

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION « AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES ETUDIANTS »

